

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-593/SG/CG à l'arrêté n° 282/SG/CG du 28 février 1968 portant réglementation dans le Territoire Français des Afars et des Issas du logement des membres du Conseil de Gouvernement, des fonctionnaires et agents affectés dans les services territoriaux peuvent prétendre.

n° 282/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
20 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Les articles 10 et 12 de l'arrêté n° 282/SG/CG du 28 février 1968 sont à nouveau complétés ainsi qu'il suit : Art 10. — Après: «le pharmacien et le gestionnaire», lire : « l'infirmier-chef de l'Hôpital Peltier ». «Ant, 12. — Après: «le pharmacien et le gestionnaire», lire : «l'infirmier-chef de l'Hôpital Peltier». Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 1969.